

Points importants

- N'oubliez pas d'inscrire toute les informations relatives à l'intervention aux endroits identifiés à cet effet.
- Il est impératif de transmettre à l'assurance qualité les interventions avec « Annexe au R.I.P. » complétée de la même façon qu'on envoie les interventions à réviser.
- Chaque annexe au R.I.P. complété est lue et permet d'améliorer nos services préhospitaliers d'urgence.

L'importance de la rédaction d'une *Annexe au R.I.P.* Un outil potentiellement utile pour plusieurs intervenants.

Nous désirons attirer votre attention sur le fait que la rédaction d'une annexe au R.I.P. pourrait être utilisée à plusieurs fins, devenant donc une source importante d'informations et pourrait, le cas échéant, s'avérer utile pour nous et pour d'autres intervenants travaillant de concert avec les SPU.

Utilisation

L'annexe au R.I.P. est un outil disponible pour les techniciens ambulanciers paramédics, permettant de fournir de l'information supplémentaire concernant une intervention qui peut comporter un ou des éléments sortant de l'ordinaire ou qui questionnent les intervenants. Nous voulons parler ici de situations en lien avec l'application des soins (ex. : protocoles non adaptés à la situation clinique), de situations légales, de scènes à patients multiples ou tout autre événement où vous estimez qu'il est utile de garder une trace légale ou dont vous voulez faire part à l'unité d'assurance qualité de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie.

Pour ce faire, différents facteurs doivent être pris en compte lors de la rédaction. *L'identification* : les informations demandées doivent être complètement remplies. *Qualité d'écriture* : afin d'être bien comprise par le lecteur, l'annexe doit être écrite lisiblement et proprement. *Claire et concise* : l'information écrite doit être détaillée et doit exprimer le reflet de la réalité; elle doit de plus être basée sur des faits et non pas sur vos propres opinions.

N'oubliez pas que ce formulaire pourrait éventuellement être utilisé comme preuve lors d'un procès ou d'une enquête menée par les services policiers.

Nous spécifions de plus que toutes les annexes au R.I.P. sont lues et révisées par le personnel s'occupant de l'assurance qualité de l'Agence de la Montérégie. **Elles doivent être envoyées dans les enveloppes destinées à cet effet qui sont disponibles dans vos casernes (de la même façon que doivent être transmises les interventions devant être révisées), et ce, le plus rapidement possible pour révision.**

L'utilisation de ces rapports est un moyen rapide et efficace pour l'Agence de réagir rapidement et efficacement à toutes les problématiques rapportées par les techniciens ambulanciers paramédics sur le terrain. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez dans la rédaction de vos prochains rapports.



Dave Ross, M.D.

Recherche et préparation effectuées par René-Pierre Bergeron, technicien ambulancier paramédic instructeur